

Direction Générale  
Rue de Naples, 29  
B – 1050 Bruxelles  
Tel. : 02/850 96 41  
Fax : 02/850 96 49

N. Ref.: JMA/fd/18-03678

Bruxelles, le 24 octobre 2018

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Echevins,

Conformément aux articles 34 et suivants des statuts, nous vous invitons à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de notre Intercommunale qui se tiendra

**Le 30 novembre 2018 à 19h30**  
**Dans les locaux de la Société à la rue de Frères Wright, 9 à Gosselies.**

Vous trouverez, en annexe, l'ordre du jour et les rapports préparés par le Conseil d'Administration.


Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du Code Wallon, l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes affiliées.

Nous vous invitons à nous renvoyer, au moins dix jours avant cette Assemblée, la désignation de vos délégués par le biais du document ci-joint, dûment complété.

A ce sujet, le Code wallon prévoit que *« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de notre respectueuse considération.

Anne Marie Boeckert,  
Présidente du  
Conseil d'Administration.



# **Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2018**

## **Ordre du jour**

1. Prorogation de la Société – modification statutaire (Rapport A)

# **Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2018**

## **Rapport A**

Le Conseil d'Administration a décidé que, quelle que soit l'évolution que pourrait connaître la société, les opérations doivent pouvoir se poursuivre au mieux des intérêts de l'intercommunale, de ses actionnaires, de son personnel et de ses clients. Ceci passe, entre autres choses, par la mise en œuvre du plan stratégique adopté par les communes actionnaires lors de l'Assemblée Générale de décembre 2017.

Or l'exécution de ce plan est actuellement compromise par le fait que la durée de vie de la société est limitée au 25 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article 5 de nos statuts :

Article 5

*La Société, constituée le 21 août 1968, a été prorogée jusqu'au 25 juin 2023. Elle peut être prorogée de plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser 30 ans. Toute prorogation est décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.*

*La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux aient été appelés en délibéré et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.*

*La Société ne peut prendre d'engagements pour un terme excédant sa durée que si elle prend toutes mesures appropriées pour que ces engagements soient respectés, sans rendre plus difficile ou onéreux l'exercice du droit pour un associé de ne pas participer à la prorogation.*

En effet, vu leurs montants et leur nature, le financement des investissements prévus dans ce plan nécessitera l'obtention de crédits bancaires à long terme, dont la durée de remboursement s'étendra au-delà de 2023 (typiquement on considère pour ce type d'investissements des emprunts sur des périodes de 10 à 15 ans), ce qui pose donc problème.

Le Conseil d'Administration considère par ailleurs que la remise en cause ou même le report du programme d'investissements prévu n'est pas envisageable sans faire courir de grands risques de rentabilité à la société, vu l'environnement concurrentiel de plus en plus exigeant auquel elle doit faire face.

C'est pourquoi, dans un souci de bonne gestion et afin de préserver la valeur des activités de la société et donc le patrimoine détenu par les communes associées, le Conseil d'Administration a décidé de demander à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et statutaires (article 5), de d'ores et déjà prolonger la durée de vie de l'intercommunale pour une nouvelle période de 30 ans.

## Vade-mecum : Assemblée Générale de Brutélé

La présente note explicative fait suite aux modifications législatives intervenues en 2018 suite à l'adoption du décret du 29 mars qui modifie le Code Wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CWDL).

Le CWDL impose aux intercommunales la réunion de deux Assemblées Générales annuelles. La première se tient au plus tard le 30 juin et la deuxième au plus tard le 31 décembre (*Article 1523-13 du CWDL*).

### A. La convocation à l'Assemblée Générale (AG)

Les convocations à l'AG doivent parvenir aux actionnaires au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée. Elles peuvent être envoyées par voie électronique. (*Article 1523-13*)

### B. La représentation des communes

Le CWDL impose aux communes de désigner 5 délégués parmi les membres du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil, avec au moins 3 délégués qui représentent la majorité au sein du conseil communal (*article 1523-11 CWDL*).

Cette désignation peut être « permanente » pour la durée de la législature ou « ad-hoc » pour chaque réunion de l'AG de l'intercommunale. Il appartient à chaque commune d'en décider.

### C. Le quorum de présence

Un quorum de présence de 50% est requis pour que l'AG soit valablement constituée.

Ce quorum est calculé sur base du nombre de parts sociales détenues par commune, sachant que toutes les parts d'une commune sont prises en compte si au moins un délégué est présent lors de l'AG.

### D. Les votes

En vertu du CWDL, tous les conseils communaux sont appelés à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG, individuellement.

Nous vous demandons par conséquent de mentionner, de façon claire et distincte, dans votre délibération le résultat des votes sur chacun des points à l'ordre du jour de l'AG.

Exemple : Concernant le rapport A, le conseil a voté par 5 votes POUR, 3 votes CONTRE et 2 abstentions

Pour le rapport B, le conseil a voté à l'unanimité.

Dans le cas où le conseil communal a effectivement délibéré sur tous les points à l'ordre du jour, la présence d'un seul délégué suffit pour rapporter l'intégralité de la décision de sa commune. Celle-ci sera alors prise en compte proportionnellement au nombre de parts détenues par la commune.

Exemple : Si pour le rapport A une commune ayant 30 parts sociales a délibéré avec 5 votes POUR, 3 votes CONTRE et 2 abstentions, cela se traduira, au niveau des voix exprimées à l'AG par 15 voix POUR, 9 voix CONTRE et 6 abstentions.

A défaut de délibération, chaque délégué ne pourra porter que 1/5 des voix de sa commune.

Exemple : Charleroi détient 245 parts et deux délégués sont présents le jour de l'AG

Comme la commune n'a pas délibéré sur les points à l'ordre du jour mais qu'un délégué au moins est présent, les 245 parts détenues par la commune sont considérées comme représentées dans le calcul du quorum de présence.

En revanche, lors du vote sur les points à l'ordre du jour, les deux délégués ne pourront amener chacun qu'1/5 des voix de la commune, soit 49 voix pour le délégué 1 et 49 voix pour le délégué 2.

S'ils votent tous les deux POUR, le vote de la commune de Charleroi représentera donc 98 voix POUR alors que si la commune avait délibéré de manière unanime en faveur de la proposition, le vote de Charleroi aurait été comptabilisé pour 245 voix.

On voit donc l'importance des délibérations des conseils communaux.

#### E. Dispositions diverses

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'en fonction de nos dispositions statutaires, il y a incompatibilité entre la fonction d'administrateur (membres du Conseil d'administration de Brutélé) et celle de délégué à l'AG.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons que les administrateurs actuels sont les suivants :

Messieurs Decourty, El Ghabri, De Keyser, Vander Elst, Wyngaard, Molders, Sonnet, Jacobéus, Dupanloup, Delsaute, Hannon et Kadim.

Mesdames Gilson, Lenoir, Videgain, Gol-Lescot, Boeckert, Fotia, Manouvrier et Kairet Collignon.